

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026.**

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, Chantal BUTELLE, DESOUTTER Jean-Michel, FOURNAISE Michel, PONCELET Xavier, ROCHE Bertrand, SERGENT André.

Secrétaire de séance : Monsieur PONCELET Xavier.

**Approbation du compte rendu du conseil du 9 décembre 2025 :** le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 9 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que pour les locaux de stockage il a demandé à l'architecte de préparer le permis de construire et le marché car le Département ne donne les subventions qu'avec les montants de travaux acceptés au marché.

**Compte financier unique 2025 :** Monsieur le Maire explique au conseil que nous n'avons pas encore eu le retour de la trésorerie donc impossible de voter le CFU.

Il donne, pour information, les montants restant en fin d'année (excédent 2025 + excédent report des années antérieures) :

- Section de fonctionnement : 416 575,68 €
- Section d'investissement : 377 084,77 €

**Affectation du résultat :** Le CFU n'étant pas revenu de la trésorerie, le conseil ne peut voter l'affectation du résultat 2025. Cela sera fait lors du prochain conseil.

**Indemnités de fonction :** Monsieur le maire explique au conseil que les indemnités de fonction des élus ont été revalorisées au 24 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir appliquer cette revalorisation aux adjointes.

En effet il n'y a pas besoin de délibérer pour le Maire.

Le taux de rémunération sur l'indice 1027 passe de 9,9% à 10,89% soit un brut mensuel de 447,64 €.

Les trois adjointes ne participent ni à la délibération ni au vote.

Le conseil valide la proposition de revalorisation des indemnités des adjointes.

**Délibération n° 2026-1-1 : indemnités de fonction**

Les trois adjointes en poste ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Vu la délibération n° 2020-3-2 en date du 26 mai 2020 relative aux indemnités de fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100% au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjointes en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 499 habitants au 1er janvier 2020, le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de modifier à compter du 1er février 2026 les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
  - \* 1er adjoint : 100% soit un mensuel brut de 447,64 €
  - \* 2ème adjoint : 100% soit un mensuel brut de 447,64 €
  - 3ème adjoint : 100% soit un mensuel brut de 447,64 €
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 65311 du budget.

**Acceptation fonds de soutien CUGR pour vidéoprotection :** Monsieur le Maire explique au conseil que la Cu du Grand Reims a voté l'octroi de la subvention au titre du fonds de soutien pour la vidéoprotection pour un montant de 20 000 €. Il est nécessaire que le conseil délibère pour accepter cette subvention. Après délibération le conseil décide à l'unanimité d'accepter la subvention de la Cu du Grand Reims.

#### **Délibération n° 2026-1-2 : acceptation fonds de soutien CUGR pour vidéoprotection**

Le conseil municipal,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29,  
 Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027),  
 Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,,  
 Vu la délibération n° 2025-1-2 du 28 janvier 2025 du conseil municipal de Cauroy lès Hermonville sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection,  
 Vu la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cauroy lès Hermonville,  
 Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Cauroy lès Hermonville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant de 20 000 € HT sur un montant de travaux de 56 496,14 € HT.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Servitude de passage :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr CHAILLOT Jules qui demande un droit de passage sur la parcelle A 315 appartenant à la commune pour accéder à sa parcelle AC 322, car celle-ci n'a pas d'accès à la route départementale RD 330 E.

Un droit de passage avait déjà été accordé aux autres riverains et notamment à Mr et Mme SERRA en 2009 et la SCI BILOUE en 2021 pour une largeur de 3 m, tous les frais étant à leur charge (bateau, voirie, frais de notaire).

Après délibération le conseil accorde ce droit de passage sachant que tous les frais seront à la charge de Mr CHAILLOT Jules.

#### **Délibération n° 2026-1-3 : servitude de passage**

Après exposé de Monsieur le Maire concernant une demande de droit de passage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une servitude de passage à Monsieur CHAILLOT Jules, domicilié à Villers Franqueux (Marne), 5 rue de Cauroy, sur une largeur de 3 mètres sur la parcelle communale cadastrée AC 315 pour lui permettre un accès à la parcelle cadastrée AC 322, située 24 bis rue du Général De Gaulle.

- Une convention de servitude de passage sera établie devant notaire, et tous les frais seront à la charge de Monsieur CHAILLOT Jules (frais notariés, frais pour mise en place d'un bateau ...).  
Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Reprise du lotissement du Moulin** : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le plan de reprise des voiries et espaces publics du lotissement du Moulin proposé par la société Nord Est Aménagement Promotion.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité valide le plan proposé pour la reprise des voiries et espaces publics du lotissement du Moulin.

#### **Délibération n° 2026-1-4 : plan de reprise du lotissement du Moulin**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le plan pour la reprise des voiries et espaces publics du lotissement du Moulin présenté par la société Nord Est Aménagement Promotion.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé plusieurs refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcelles AC 525 et AC 526 pour une surface de 565 m<sup>2</sup> située 1 rue des Petits Clos
- Parcelles AC 424 et AC 425 pour une surface totale de 889 m<sup>2</sup> située 2 A ruelle du Clos

**Travaux et devis** : Monsieur le Maire présente au conseil le devis de la SARL Tonnellerie de Champagne-Ardenne concernant le ponçage du plateau en chêne de la table du conseil, la fourniture et la pose d'une baguette en chêne et l'application de deux couches de vernis pour un montant de 1 134 € TTC. Le conseil décide de reporter ce dossier.

**Informations sur la Cu du Grand Reims** : Monsieur le Maire donne au conseil les dernières informations dont il a connaissance sur la Cu du Grand Reims à savoir :

- Nouveau règlement des déchets
- Approbation de la révision allégée du PLU de Loivre
- Informations sur le contrôle des bouches incendie y compris celle du lotissement les Houettes
- Informations sur la campagne d'épandage des boues en 2026 sur 3 parcelles
- Approbation du SCOT
- Commission voirie : la fermeture commerciale des abonnements cuivre est en cours de déploiement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour nous la date finale sera 2030.

Bilan des travaux

Programmation

Tableau vert

- Courrier reçu en date du 5 janvier 2026 par le Préfet concernant la vigilance à mettre en place concernant les établissements recevant du public suite à l'incendie mortel de Crans-Montana

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire

Guy LECOMTE

